

Inspection Pédagogique Régionale Éducation Physique et Sportive

Vade-mecum des Sections d'Excellence Sportive (SES)

Année scolaire 2023/2024



Guide à destination des chefs d'établissements,
des professeurs d'EPS et des
coordonnateurs de section d'excellence
sportive

 Ce Vade-mecum, les textes et tous les outils sont disponibles sur le
[Site EPS de l'académie de Nancy-Metz](#), dans la rubrique :

- [Sections d'excellence sportive](#)

SOMMAIRE

- [Introduction, réglementation, rappel des spécificités des deux dispositifs](#) Page 3

Cliquer pour accéder
directement au chapitre

Vade-mecum des Sections d'Excellence Sportive (SES)

Chapitre 1 : Une politique sportive renforcée et un pilotage régional

- Spécificités des sections d'excellence sportive par rapport aux sections sportives scolaires Page 3

Chapitre 2 : Panorama des sections d'excellence sportive dans l'académie de Nancy-Metz

- Panorama des sections d'excellence sportive Page 5

Chapitre 3 : Cahier des charges des sections d'excellence sportive

- 3.1 Le cadre de référence (dont modalités d'ouverture) Page 8
- 3.2 Le pilotage pédagogique du dispositif Page 9
- 3.3 Le projet pédagogique et les moyens mis en place Page 10

Chapitre 4 : Procédures académiques dans le pilotage du dispositif: interlocuteurs et calendrier

- Procédures administratives et calendrier Page 11

INTRODUCTION

Préambule :

Ce vade-mecum est un **outil** destiné **aux chefs d'établissement, aux professeurs d'EPS et aux coordonnateurs** de section sportive scolaire (SSS) ou de section d'excellence sportive (SES) et constitue le **document de référence** dans les **démarches d'ouverture et de suivi** de ce type de dispositif.

Les IA-IPR EPS et les CPD EPS de votre département, dont vous trouverez les coordonnées dans ce vade-mecum, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans toutes les démarches.

Rappel des textes réglementaires :

Les SSS et SES sont régies par la [Circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO N°18 au 30 avril 2020](#), qui vise à clarifier la politique nationale en matière, à en préciser les objectifs et les règles de fonctionnement dans le respect [du cahier des charges national](#).

Tableau synoptique : rappel des spécificités des deux dispositifs :

Différences	Les sections sportives scolaires (SSS)	Les sections d'excellence sportive (SES)
Positionnement	Structure scolaire apportant une plus-value éducative et sportive permettant d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau	Structure scolaire positionnée dans le dispositif d'accession à une pratique sportive de haut niveau
Texte(s) de référence	Circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO N°18 au 30 avril 2020	Circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO N°18 au 30 avril 2020
Autorité et compétence	Recteur d'académie	Recteur de la région académique
Public	Elèves volontaires désireux de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire tout en poursuivant une scolarité normale	Sportifs de bon niveau territorial pouvant être amenés vers le haut niveau national et international dès le collège ou dès le cycle 3 (à partir du CM1 pour les activités à maturité précoce)
Adaptations	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de pratique dans le cadre de la SSS doit être intégré dans l'emploi du temps de l'élève (3h/semaine réparties en 2 séquences), • Possibilité de dérogation à l'appréciation de l'IA-Dasen, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, • Partenariat avec une fédération recommandé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de dérogation à la carte scolaire et d'hébergement à l'internat, • Aménagement du temps scolaire et des enseignements • Accompagnement individualisé. • 6h + Dispositif à l'initiative de la Ligue
Admission	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des élèves établie par le chef d'établissement et soumise à l'autorité académique, • Les élèves sont aptes a priori sauf disciplines sportives à contraintes particulières. • Participation aux compétitions UNSS encouragée. 	Liste des élèves établie par les fédérations ou ligues régionales et soumise à l'autorité académique (+ certificat médical obligatoire)

Inspection Pédagogique Régionale
Éducation Physique et Sportive

Vade-mecum des Sections d'Excellence Sportive (SES)



Année scolaire 2023/2024

*Guide à destination des chefs d'établissements,
des professeurs d'EPS et des
coordonnateurs de section d'excellence sportive*

Chapitre 1 : Une politique sportive renforcée et un pilotage régional

Les spécificités des sections d'excellence sportive par rapport aux sections sportives scolaires :

La création des sections d'excellence sportive répond à une forte demande du terrain (ligue, établissement) pour viser l'accession au haut niveau. Ce dispositif relève de la compétence des rectorices et recteurs de région académique.

- **Une politique sportive renforcée :**

Cette politique vise principalement les élèves du second degré. Pour certaines activités à maturité précoce (gymnastique, patinage, etc.), des élèves du cycle 3 (pour sa partie primaire CM1-CM2) peuvent également être concernés.

- **Un pilotage régional :**

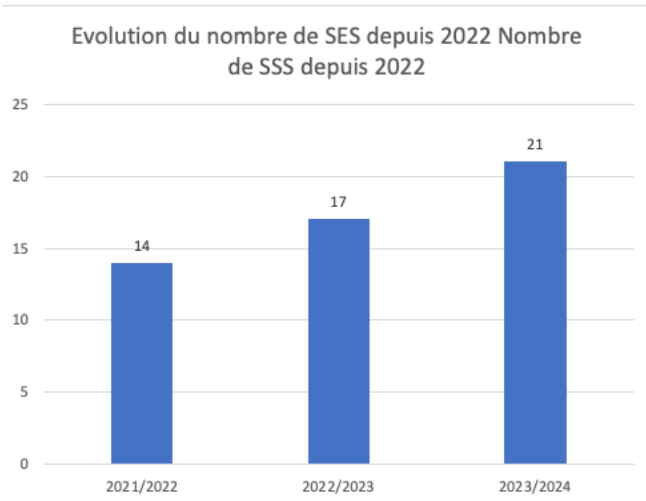
La section d'excellence sportive est un dispositif qui se situe entre les sections sportives scolaires et les pôles espoirs pour permettre de regrouper des bons sportifs détectés au niveau territorial.

Ce dispositif est piloté par le recteur de la région académique, en lien étroit avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif. Il est formalisé par une convention pluriannuelle.

En tenant compte des singularités de chaque discipline, chaque région académique pourra implanter et installer un schéma territorial d'accession au sport de haut niveau au regard des contextes locaux et des demandes des fédérations.



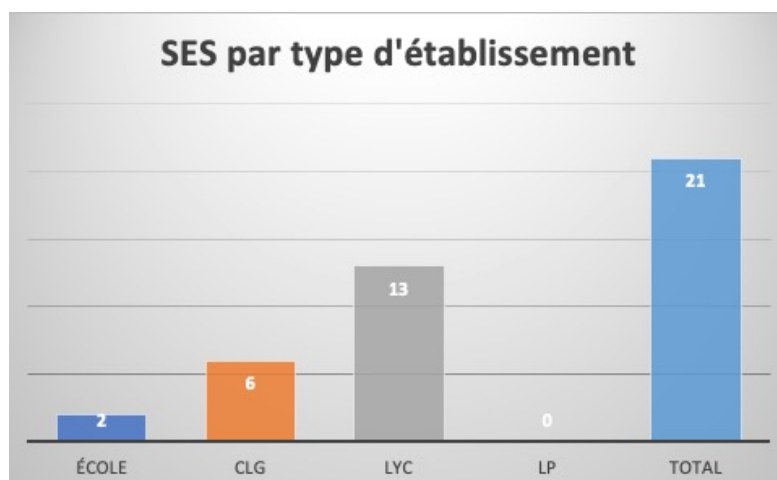
Chapitre 2 : PANORAMA DES SES



⚠ En 2022/2023, ce sont **208 élèves** (76 filles et 132 garçons) qui étaient inscrits dans les SES de l'académie. Le déséquilibre observé dans les SSS est accentué sur les SES

Répartition par département des SES dans l'académie :





Répartition des SES par APSA :



⚠ Au cours de l'année scolaire 2023/2024, **une réflexion** va être engagée par le CTA (Comité Technique Académique) du sport de haut niveau de l'académie de Nancy-Metz en collaboration avec les ligues sportives du Grand Est pour réfléchir à une réorganisation de l'offre de formation des sections d'excellence sportive.

Chapitre 3 : Le cahier des charges des sections d'excellence sportive

3.1 Le cadre de référence :

Nature du dispositif	Dispositif scolaire d'accèsion au haut niveau qui se situe à l'interface des sections sportives scolaires et des parcours de performance fédérale (structures du sport de haut niveau: pôles, centres de formations de clubs professionnels, etc.).
Comité de pilotage	<p>L'ouverture du dispositif est soumise à l'appréciation du Comité de pilotage régional sur le haut niveau (COFIL SHN) après consultation du Comité technique académique du sport du haut niveau (CTA SHN).</p> <p>Le COFIL SHN régional, en lien avec le CTA SHN académique, installe un schéma territorial d'accèsion au sport de haut niveau au regard des contextes locaux et des demandes des fédérations.</p> <p>Le recteur de région académique arrête la carte des implantations : un réseau d'établissements de l'excellence sportive support à l'accueil des élèves est constitué dans chaque académie.</p> <p>L'accompagnement pour la constitution des dossiers de candidature et l'instruction de ces dossiers seront réalisés au sein de chaque académie (CPD EPS du département en lien avec l'IA-IPR EPS référent et le CTA SHN).</p>
Les critères d'appréciation pour l'ouverture du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'élèves concernés. • Le niveau sportif des élèves justifiant d'un très bon niveau régional (participation à un niveau de compétition nationale). La pratique sportive dans une structure fédérale est obligatoire mais compatible avec une charge scolaire également conséquente. • Le nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire inscrit dans l'emploi du temps scolaire des élèves : pas inférieur à 6 heures hebdomadaires. • Les aménagements envisagés pour assurer la réussite des élèves dans leur triple projet : scolaire, sportif et citoyen. • Les dispositifs d'accompagnement pédagogique individualisé des élèves. • La possible présence d'un internat pour assurer l'hébergement des élèves. • La qualité et l'excellence de la structure partenaire du dispositif. Un partenariat avec la fédération française du sport pratiqué, une ligue ou un centre de formation d'un club professionnel est obligatoire. • Une convention de partenariat entre la structure fédérale et l'établissement est obligatoire afin de contractualiser les modalités spécifiques de fonctionnement du dispositif et les aménagements proposés aux élèves. • Un projet piloté par le chef d'établissement en appui d'une équipe pédagogique et éducative volontaire et d'un coordonnateur dans le cadre du projet d'établissement. • Le nombre d'heures, les moyens engagés et leur pérennité. • Le suivi médical.
Constitution d'un dossier de demande d'ouverture	Le chef d'établissement, après avis favorable du conseil d'administration, instruit obligatoirement un dossier de demande d'ouverture du dispositif en collaboration avec l'avis de la fédération partenaire (le CTS de la discipline ou le Président de Ligue) et l'adresse au CPD EPS du Département, puis au recteur de la région académique dans le strict respect du calendrier prévu à cet effet.

3.1 Le cadre de référence (suite) :

<p>Élèves concernés par le dispositif</p>	<p>Sportifs de bon niveau territorial désireux de vivre un parcours sportif pouvant les amener vers le haut niveau national et international.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élèves du 2nd degré • Élèves du 1^{er} degré (cycle 3=CM1 et CM2) et uniquement dans les activités sportives à maturité précoce (la gymnastique, le patinage...). • Élèves des catégories « espoirs » des PPF (projet de performance fédéral).
<p>Procédure d'admission</p>	<p>La liste des élèves retenus est établie par les fédérations sportives ou les ligues régionales à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires : niveau et résultats sportifs, motivation, dossier scolaire.</p> <p>Cette admission est appréciée par le chef d'établissement pour les élèves du 2nd degré et par l'IEN et le directeur d'école pour les élèves du 1^{er} degré issus des classes de Cours Moyen du cycle 3 et leurs équipes pédagogiques et éducatives.</p> <p>Cette liste est soumise pour examen au COPIL SHN. L'admission définitive des élèves au sein du dispositif relève de l'autorité du recteur de la région académique.</p> <p>Priorité de dérogation à la carte scolaire en accord avec l'IA-DASEN à l'échelle du département.</p> <p>Présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport de compétition délivré par un médecin de la fédération du sport concerné.</p>
<p>Implantation du dispositif</p>	<p>Dans le cadre d'une politique lisible et cohérente à l'échelle de la région académique Grand Est et pour éviter toute concurrence entre les structures sportives d'une part et entre les établissements scolaires d'autre part, l'implantation du dispositif est appréciée par le COPIL SHN régional en lien avec le CTA SHN. En conséquence, elle doit être limitée à une SES par département, par APSA ou regroupement d'APSA, par niveau d'enseignement (collège et lycée) et par genre (filles et garçons).</p>

3.2 Le pilotage pédagogique du dispositif :

<p>Formation d'une équipe projet</p>	<p><u>L'équipe projet est composée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Du chef d'établissement, pilote du projet. • D'une équipe pédagogique et éducative volontaire. • D'un professeur d'EPS ou d'un autre membre de l'équipe pédagogique ou éducative coordonnateur du dispositif. • D'un responsable de la structure sportive partenaire. • Des représentants de la collectivité territoriale. • Du médecin de la structure fédérale en charge du suivi médical des élèves.
<p>Le rôle du coordonnateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi scolaire et sportif des élèves. • Assurer la liaison entre l'équipe éducative et pédagogique de l'établissement et la structure sportive fédérale. • Évaluer la qualité des aménagements de scolarité mis en place et faire part au chef d'établissement d'éventuelles difficultés et des mesures à prendre pour y remédier. • Définir le projet pédagogique du dispositif. • Assurer le suivi administratif avec la DSDEN et le Rectorat.
<p>Les moyens engagés</p>	<p><u>L'estimation des moyens porte sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire placé dans l'emploi du temps scolaire des élèves. • Les moyens disponibles dans la dotation horaire globale. • La qualification de l'intervenant sportif. • L'excellence du partenaire sportif fédéral. • La disponibilité des installations sportives disponibles. • La facilité d'accès au site d'entraînement et les moyens de transports éventuels. • Le nombre de professeurs et de personnels de la communauté éducative volontaires pour s'investir dans le dispositif.
<p>Évaluation du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un bilan de rentrée. • Un bilan d'étape annuel est réalisé par l'ensemble de l'équipe éducative, pédagogique en collaboration avec le responsable de la structure sportive partenaire pour évaluer et réguler le dispositif. • Cette évaluation est portée à la connaissance du conseil d'administration et communiquée au Comité de pilotage académique sur le haut niveau (COPIL SHN) via le CTA SHN dans le strict respect du calendrier prévu à cet effet. <p>Le COPIL est chargé d'effectuer un bilan annuel du schéma sur le territoire de la région académique.</p>

3.3 Le projet pédagogique et les aménagements mis en place :

<p>Le projet pédagogique</p>	<p><u>Le projet pédagogique précise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux et contenus de formation du dispositif au regard du projet d'établissement et du projet EPS/AS. • Le nombre d'élèves et de classes concernés. Un regroupement de plusieurs élèves inscrits dans plusieurs activités sportives différentes peut s'envisager. • Le niveau sportif des élèves. • Le nombre d'heures d'entraînement hebdomadaire au sein du dispositif et en dehors, le nom et la qualification de l'intervenant sportif, le lieu des entraînements. • Par convention, l'établissement peut bénéficier d'aides matérielles ou de l'intervention de personnels brevetés ou diplômés d'État, sous l'autorité du chef d'établissement. • Les compétences sportives et scolaires visées. • La valorisation des compétences acquises par les élèves au sein du dispositif (bulletin scolaire, oral DNB, parcoursup...). • Possibilité de viser une double diplomation (Bac + diplôme fédéral ou d'état dans l'activité sportive pratiquée).
<p>L'encadrement et la coordination du dispositif au niveau local</p>	<p>Un accompagnement individualisé des élèves inscrits dans ce dispositif est effectué par un enseignant d'EPS ou un membre volontaire de l'équipe éducative, coordonnateur d'une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires.</p> <p>La concertation entre l'ensemble des partenaires concourt à la mise en place d'un suivi régulier de l'élève en lien avec les entraîneurs sportifs et les familles.</p>
<p>L'accompagnement des sportifs</p>	<p>Une fois implantée dans une école ou un établissement scolaire, l'organisation proposée doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un aménagement du temps scolaire, pour garantir l'acquisition des connaissances et compétences des programmes, ainsi que l'atteinte par le jeune sportif du meilleur niveau possible dans son activité de prédilection (double projet: scolaire et sportif) ; • Un accompagnement individualisé des élèves inscrits dans ce dispositif ; • La possibilité de dérogation à la carte scolaire ; • La possibilité d'être hébergé en internat ; • La possibilité d'aménager les enseignements ; • La possibilité de viser une double diplomation (Bac + diplôme fédéral ou d'État dans l'activité sportive pratiquée).
<p>Les aménagements scolaires</p>	<p>Cette partie vise à préciser les moyens permettant de répondre aux besoins des élèves ayant les capacités et le souhait d'intégrer les programmes d'accession au haut niveau (double projet: scolaire et sportif).</p> <p><u>La nature des aménagements proposés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équilibre entre le temps d'étude et les temps d'entraînement sportif au sein du dispositif et en dehors. • Le soutien scolaire ou tout dispositif (délocalisation, classe virtuelle...) permettant aux élèves de bénéficier de tous les enseignements dans le respect des horaires obligatoires. • Les modalités d'accès numérique aux supports d'enseignement lors des déplacements en compétition ou en stage sur le temps scolaire (rattrapage des cours et des évaluations). • Les temps de récupération dans l'emploi du temps des élèves. • Mutualisation des aménagements horaires entre le dispositif SSE et des structures pôles le cas échéant. • Le cahier des charges du PPF de la fédération du sport concerné peut représenter un cadre de référence. <p><u>Une exigence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves ne bénéficient pas d'un allègement des horaires obligatoires d'enseignement et doivent bénéficier de tous les enseignements, l'EPS comprise. Une attention particulière doit être accordée dans toutes les matières, y compris l'EPS, à la qualité du parcours scolaire de l'élève qui a droit au même parcours de formation que tout élève.
<p>Suivi médical</p>	<p>Le suivi médical de chaque sportif relève de la compétence du mouvement sportif.</p>
<p>Participation à l'AS et l'UNSS</p>	<p>Les élèves inscrits dans le dispositif des sections d'excellence sportive sont invités à participer aux activités et rencontres dans le cadre de l'AS établissement (catégorie Excellence).</p>

Chapitre 4 : Procédures académiques dans le pilotage du dispositif

Procédures administratives et calendrier:

Les interlocuteurs privilégiés pour les collèges et lycées :

! Il est conseillé de contacter le plus tôt possible le CPD EPS de son département afin que celui-ci accompagne le chef d'établissement et/ou les professeurs d'EPS et/ou les CTS dans les démarches d'ouverture d'une section d'excellence sportive. Il sera d'une aide précieuse à toutes les étapes administratives et fonctionnelles.

Fonction	Localisation	Interlocuteur	✉ Adresse mail de contact
CPD EPS	Département de la Meurthe et Moselle (54)	Annabelle REMY	annabelle.remy@ac-nancy-metz.fr
	Département de la Meuse (55)	Jean-Luc DORANGEON	jean-luc.dorangeon@ac-nancy-metz.fr
	Département de la Moselle (57)	Jean-Jacques JESSEL	jean-jacques.jessel@ac-nancy-metz.fr
	Département des Vosges (88)	Boris BENZADA	CPDEPS88@ac-nancy-metz.fr

Autre interlocuteur:

Fonction	Localisation	Interlocuteur	✉ Adresse mail de contact
IA-IPR EPS	Académie Nancy-Metz	Sébastien MEYER	sebastien.meyer@ac-nancy-metz.fr

! Attention :

Les démarches administratives pour ouvrir une section d'excellence sportive se déroulent au cours du premier trimestre de l'année scolaire (voir calendrier ci-après).

Le calendrier prévisionnel :

Procédures	Dates – Échéances
Diffusion du Vade-mecum des Sections d'Excellence Sportive	Lundi 18 septembre 2023
Envoi de la fiche d'information de début d'année aux établissements qui disposent d'une section d'excellence sportive.	Mercredi 20 septembre 2023
Engagement UNSS des équipes de sports collectifs en championnat Excellence et inscription des élèves appartenant à une section d'excellence sportive (sport individuel ou collectif) sur le site UNSS (sr-nancy-metz@unss.org).	Mercredi 4 octobre 2023
Retour des fiches d'information par les établissements : Aux CPD EPS correspondants à vos départements.	Mercredi 18 octobre 2023
Instruction des dossiers de demande d'ouverture d'une Section d'Excellence Sportive : Dossier à demander et à retourner : CPD EPS pour les collèges et les lycées.	Du 18 septembre au 30 novembre 2023
Groupe de pilotage académique des sections d'excellence sportive pour statuer sur les demandes d'ouverture.	Vendredi 15 décembre 2023
Validation des ouvertures de SES par la COPIL SHN	Janvier 2024
Courrier de Monsieur le Recteur de la région académique envoyés aux établissements concernés par une ouverture.	Début d'année 2024
Envoi du document bilan d'étape aux établissements qui disposent d'une section d'excellence sportive par les CPD EPS.	Mercredi 13 mars 2024
Retour du document bilan d'étape par ces établissements aux : CPD EPS pour les collèges et les lycées.	Mercredi 3 avril 2024
Comité de travail académique (CTA) des sections d'excellence sportive pour : • Proposer au COPIL SHN un bilan annuel du schéma, • Statuer sur les éventuelles fermetures	Mai 2024
Courrier de monsieur le Recteur envoyé aux établissements concernés par une éventuelle fermeture	Avant le 30 juin 2024